

Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes

Transformation de SARL en SAS

A.M. PRO

7 rue de la Ligne
10 320 BOUILLY
SIREN: 453 031 635

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes
sur la transformation de la société à responsabilité limitée
A.M. PRO
en société par actions simplifiée**

A l'associée unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associée unique en date du 27 février 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les capitaux propres de la société sont positifs et l'actif disponible est suffisant pour faire face au passif exigible ;
- Ainsi, dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Octeville sur Mer, le 29 mai 2024

Commissaire aux comptes et à la transformation,
OCSSENS AUDIT ET CONSEIL
Société de Commissaires aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Normandie



Laure Pesquet Thenet



SOCIÉTÉ D'EXPERTISE-COMPTABLE
ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

9 Allée des Moineaux - 76930 Octeville-sur-mer
06 63 33 51 51 - lpesquet@ocsens.fr

www.ocsens.fr